



Visa long séjour - Investisseur

► Documents à fournir

| Désignation | Qté |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <i>Documents communs</i> | |
| Photo d'identité récente | 6 |
| Demande motivée et signée par l'intéressé(e) adressée au Ministre de l'Intérieur | 1 |
| Notice de renseignements (*) bien complétée, signée et datée | 1 |
| Déclaration sur l'honneur(*) | 1 |
| Photocopie du passeport (3 premières pages) | 1 |
| Certificat de résidence à Madagascar | 1 |
| Certificat d'inscription au registre d'étranger à demander à la Préfecture de police ou au District | 1 |
| Photocopie du statuts de la société | 1 |
| Photocopie de la carte statistique | 1 |
| Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) moins de 3 mois | 1 |
| Photocopie de la Carte fiscale (situation fiscale) | 1 |
| Attestation bancaire délivrée par une banque locale attestant l'existence d'un compte | 1 |
| Bilan d'ouverture de la société ou bilan d'activité certifié par la Contribution Directe si la société a déjà existé et en activité | 1 |
| <i>Documents en sus pour la 1^{ère} demande</i> | |
| Extrait de Casier judiciaire original délivré par son pays d'origine de moins de six mois | 1 |
| Photocopie du visa transformable avec cachet d'entrée claire et lisible | 1 |
| <i>Documents en sus pour le renouvellement</i> | |
| Extrait de Casier judiciaire Bulletin N° 3 de moins de 3 mois délivré à Madagascar | 1 |
| Photocopie des Visas de longs séjours précédents | 1 |
| Photocopie de la carte de résident en cours | 1 |

(*) : Modèle ou formulaire pouvant être retiré à l'EDBM ou téléchargeable sur le site : www.edbm.mg

Remarques :

- L'Administration se réserve le droit de demander des **pièces complémentaires** en cas de nécessité pour l'instruction de dossiers
- Pour les documents en photocopies, la **présentation des originaux** est constamment exigée par l'administration.
- Au moment du dépôt de dossier, la **présence de l'intéressé** est obligatoire.

► Procédure de demande de visa et carte biométrique

- Dépôt de dossier complet
- Enrôlement biométrique avec délivrance de récépissé.
- Enquête de moralité pour les étrangers domiciliés à Antananarivo
- Paiement des droits de visa et de carte de résident
- Retrait de la carte et du visa biométrique (apposé dans le passeport)

NB : Pour les dossiers hors Tanà, en provenance du District et de la Préfecture, la Fiche des renseignements dite Fiche 33 délivrée par le commissariat de Police ou la Gendarmerie au niveau local est exigée. Ces dossiers complets avec bordereau de transmission (en bonne et due forme) pourraient être déposés directement à l'EDBM ou transmis par voie courriel normal.

► Frais

| Durée de séjour obtenu | Droits de visa de séjour | Droits de délivrance des cartes de résidents |
|------------------------|--------------------------|----------------------------------------------|
| + 3 mois à 1 an | Ar 225 000 | 300 € |
| 1 à 2 ans | Ar 225 000 | 400 € |
| 2 à 3 ans | Ar 225 000 | 533, 57 € |
| 3 à 5 ans | Ar 300 000 | 609, 80 € |
| 5 à 10 ans | Ar 375 000 | 838, 47 € |
| Définitive | Ar 375 000 | 300 € |
| Duplicata | Ar 225 000 | 300 € |

Droits payables en Ariary au Front Office EDBM : - en espèce

- par virement bancaire

- par chèque de banque

NB : Cours appliqué = cours mensuel de la Banque centrale (affiché à l'EDBM)

► Documents délivrés

- Lettre de notification
- Récépissé de dépôt de demande de visa
- Visa de séjour apposé sur le passeport
- Carte de résident

► Département(s) concerné(s)

- EDBM-Visa : Ministère de l'Intérieur

► Notes et références

- Loi N°62-006 du 06 Juin 1962 fixant l'organisation et le contrôle de l'immigration.
- Décret n° 94-652 du 11 octobre 1994 fixant les modalités d'application de la loi n° 62-006 du 06 juin 1962.
- Arrêté interministériel n° 8421/97 – MAE/MININTER/MI/SESP du 19 septembre 1997 portant application du décret n° 94-652 du 11 octobre 1994.
- Textes sur les visas et carte biométriques

► Horaire

- Réception des dossiers, du lundi au jeudi : 8h30 à 11h30
- Délivrance, du lundi au vendredi : à partir de 13h30 à 16h00
- Demande d'information, du lundi au vendredi